

Les moyens de prévention

C'est à l'issue de l'évaluation des risques réalisée par votre employeur que des mesures de préventions doivent être mises en œuvre par ordre de priorité en s'appuyant sur les principes généraux de prévention :

PROTECTION COLLECTIVE



Machine avec système d'abattage à l'humide



Machine équipée d'une aspiration



Aspirateur de chantier



Engins équipés de cabine climatisée et pressurisée à air épuré

⚠ Le balayage ainsi que l'utilisation de la soufflette sont à proscrire.

PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

La mise en place de protection individuelle vient en complément de protection collective dans le cas où celle-ci n'est pas suffisante.

Le choix de l'Équipement de Protection des voies respiratoires dépend :

- Du niveau d'empoussièrement généré
- De l'effort physique
- De la situation de travail
- De l'ergonomie
- De la morphologie du travailleur
- De la durée d'exposition

Niveau
d'empoussièrement



Faible



Modéré



Fort

FORMATION ET INFORMATION DES SALARIÉS

Formation et information des salariés aux risques chimiques auxquels ils sont exposés et au port des EPI.

RESPECT DES RÈGLES D'HYGIÈNE

Ne pas boire, manger ou fumer à proximité des lieux d'exposition aux poussières de silice cristalline et se laver préalablement les mains et le visage. L'entretien de la tenue de travail est assurée par l'employeur.

LA POUSSIÈRE DE SILICE...

... ON LA TROUVE PARTOUT



à destination des salariés

Dans quelles situations de travail trouve-t-on de la silice ?

À l'état naturel, la silice cristalline est présente dans de nombreuses roches. Elle peut également être utilisée comme matière première dans de nombreux procédés industriels.

En France, près de 365 000 travailleurs seraient exposés par inhalation à la silice cristalline, en particulier au quartz.

QUELQUES EXEMPLES :



NETTOYAGE DE CHANTIER



FILTRATION DES VINS



DÉCOUPE DE MATÉRIAUX



DÉMOLITION



PONÇAGE



CARRIÈRES



TRAVAUX AGRICOLES



BTP



PORCELAINE



PROTHÉSISTE DENTAIRE

Quels sont les effets sur la santé ?

L'exposition aux poussières de poussières de silice cristalline peut entraîner les affections suivantes :

TOXICITÉ AIGUË	Irritation des yeux et des voies respiratoires	
TOXICITÉ CHRONIQUE	BRONCHITE CHRONIQUE	Inflammation des bronches, aggravée chez les fumeurs (toux, crachats, difficultés à respirer).
	SILICOSE	Fibrose pulmonaire susceptible d'entraîner une insuffisance respiratoire progressive.
	CANCER DU POUMON	Les travaux exposant à la poussière de silice cristalline alvéolaire issue de procédés de travail sont considérés comme cancérogènes (Arrêté du 26 octobre 2020).
	MALADIES AUTO-IMMUNES	Insuffisance rénale, sclérodermie, Lupus Erythémateux Disséminé (LED), polyarthrite rhumatoïde, vascularite.

À retenir :

- ▶ La silice cristalline peut provoquer le cancer.
- ▶ Une reconnaissance en maladie professionnelle est possible au régime général et au régime agricole.
- ▶ Surveillance médicale pendant l'activité du salarié exposé puis en suivi post-professionnel.
- ▶ Votre employeur doit quantifier votre niveau d'exposition à la silice cristalline afin de s'assurer que les valeurs limites d'exposition en vigueur sont respectées et de mettre en place des mesures de protection adaptées.

PROTEGEZ-VOUS !